

## Arrêt

n° 37 128 du 18 janvier 2010  
dans l'affaire X / III

En cause : X

Ayant élu domicile : X

contre :

**l'Etat belge, représenté par la Ministre de la Politique de migration et d'asile,  
désormais par le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile.**

---

### LE PRESIDENT F.F. DE LA III<sup>e</sup> CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mai 2009 par X, qui déclare être de nationalité indienne, tendant à la suspension et à l'annulation de la décision d'irrecevabilité de sa demande d'autorisation de séjour formulée sur base de l'article 9bis, prise le 6 avril 2009 et de l'ordre de quitter le territoire pris à son encontre, actes notifiés le 22 avril 2009.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la note d'observations et le dossier administratif.

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2009 convoquant les parties à comparaître le 24 décembre 2009.

Entendu, en son rapport, G. PINTIAUX, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en ses observations, Me P. HUYBRECHTS loco Me F. MOTULSKY, avocat, qui comparait pour la partie défenderesse.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Le Conseil constate que la convocation envoyée à la partie requérante contient une information erronée.

Constatant que la partie requérante n'était ni présente ni représentée à l'audience du 24 décembre 2009, le Conseil considère que, aux fins de ne pas contrevenir aux droits de la défense de la partie requérante, il y a lieu de la convoquer à nouveau.

Il convient dès lors pour ce faire de renvoyer l'affaire au rôle général.

**PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :**

**Article unique.**

L'affaire est renvoyée au rôle général.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la IIIe chambre, le dix-huit janvier deux mille dix par :

M. G. PINTIAUX, Président F. F., juge au contentieux des étrangers,

Mme A. P. PALERMO, Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

A. P. PALERMO

G. PINTIAUX